

Extrait du résumé du plan d'urbanisme de Saint-Ubalde

Dans les politiques générales d'aménagement du plan d'urbanisme, le premier principe énoncé est la reconnaissance des plans d'eau comme éléments essentiels du patrimoine collectif de la municipalité.

En tenant compte de ce premier principe, voici certaines orientations issues de leur liste se rapportant à ce principe :

- Orientation 1 : Protéger la qualité de la ressource hydrique et respecter la capacité de support des plans d'eau.
- Orientation 2 : Favoriser l'aménagement d'accès publics aux plans d'eau et la conservation d'espaces forestiers.
- Orientation 3 : Protéger et mettre en valeur les différents potentiels et attraits récréatifs et touristiques de la municipalité.
- Orientation 4 : Reconnaître l'importance des terres du domaine public et leur potentiel de mise en valeur à des fins récréatives et touristiques.
- Orientation 5 : Assurer un développement cohérent et une organisation harmonieuse des différentes fonctions urbaines sur le territoire.

De ces grandes orientations découlent des objectifs plus spécifiques visant à préciser les intentions de la municipalité par rapport aux diverses parties de son territoire.

Le plan fait aussi mention des zones à protéger.

Le plan d'urbanisme reconnaît divers secteurs qui présentent des caractéristiques particulières ou un intérêt important qui méritent d'être considérés dans le processus de planification. Sur le territoire de Saint-Ubalde, les zones à protéger concernent les éléments énumérés ci-après. Le plan d'urbanisme détermine les principales caractéristiques de ces zones ainsi que les objectifs d'aménagement qui y sont associés.

1^o Les sites et territoires d'intérêt suivants :

- Intérêt naturel et esthétique
 - Le parc naturel régional de Portneuf et le complexe lacustre du secteur
- Intérêt écologique
 - Les aires de confinement du cerf de Virginie
 - Les rives des lacs et des cours d'eau
- Intérêt pour l'environnement des lacs
 - Lac à la Perchaude, lac Sainte-Anne, lac Perron, Lac Perreault, lac Froid, lac Blanc, lac Émeraude et lac Carillon

Au niveau des réseaux de transport, le plan d'urbanisme identifie la route 363 comme route du réseau routier supérieur représentant un élément structurant de première importance pour le territoire de Saint-Ubalde. Il reconnaît également les principales artères du réseau local qui

servent de lien entre les centres ruraux (la route Bureau, la route de Saint-Adelphe, le chemin du lac Blanc ainsi que le rang Saint Charles) ainsi que les autres routes du réseau local qui donnent habituellement accès à la population rurale établie en permanence.

De plus, le plan d'urbanisme reconnaît l'importance des réseaux récréatifs de transport présents sur le territoire, plus particulièrement, les sentiers de motoneige et de véhicule hors-route (VTT) ainsi que le sentier de randonnée pédestre national transcanadien.

Commentaires

Je crois qu'on va avoir des surprises au printemps. Cet automne, la municipalité a creusé un canal de chaque côté du chemin de la Plage. Ils ont pris le matériel pour niveler le chemin et ont mis environ 3 cm de gravier par-dessus le tout... Un beau chemin presque droit mais où on calle déjà dans la boue...

Quelles autres surprises nous réserve-t-on ce printemps? Si je me fie aux rumeurs, nous allons être en..., je vous laisse deviner...

Il faut noter qu'il n'y a aucune communication entre la municipalité et l'Association.

On va essayer de s'informer et nous vous reviendrons sur ce sujet.

Serge Lachance, 11-12-2012